

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 483 /2016 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DE MIRAMONT**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2016 présentée par l'entreprise CEGELEC SUD-OUEST, Z.A. Le Puech - 12034 LE MONASTERE,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, rue de Miramont, ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°** - L'entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer des travaux sous trottoir pour la réalisation d'une tranchée avec insertion d'une gaine rue de Miramont au niveau de chez Monsieur MALLART Martial à Decazeville, à ce titre :

- La circulation des véhicules suivant l'avancée des travaux pourra se faire par alternat.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2°** - Les restrictions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux objet du présent arrêté seront mises en œuvre le 3 octobre 2016.

**ARTICLE 3°** - La signalisation routière réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise CEGELEC.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 septembre 2016

Le Maire  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

